

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2024  
PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif.**

**Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil communautaire et répond au formalisme édicté par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 29 mars 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Etaient présents :**

FONTIENNE : Gilbert BOYER

FORCALQUIER : David GEHANT ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LURS : François PREVOST

LIMANS : Antoine DE RUFFRAY

MONTLAUX : Camille FELLER

NIOZELLES : Christophe LOPEZ

PIERRERUE : Didier DERUPTY

SAINT ETIENNE LES ORGUES : Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE

SIGONCE : Christian CHIAPPELLA

**POUVOIR de :**

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT

Mme Sylvie SAMBAIN donne procuration à Mme Maryse BLANC

M. Michel CHAPUIS donne procuration à Mme Caroline MASPER

Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW

Mme Lisa ISIRDI donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA

Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

**Absents excusés :**

Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Aurélie ANNEQUIN, Lisa ISIRDI, Stéphane DERRIVES, Nadine CURNIER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Caroline MASPER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 20    Pouvoirs : 7    Suffrages exprimés : 27**

**13 communes sont donc représentées.**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Président rend compte des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

N° de décision	OBJET
03-2024	Demande de subventions d'équipement matériel pour la structure d'accueil médicale et paramédicale sur le Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

## **1. BUDGET ET FINANCES**

### **1.1 Reprise anticipée des résultats 2023 : budget principal et budgets annexes**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et au budget annexe Immobilier d'entreprise ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe SPANC ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe station de Lure ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2023, le tableau des résultats budgétaires de l'exercice, le tableau des résultats d'exécution du budget principal de l'exercice 2023 et des budgets annexes et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 pour le budget principal de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2023, le tableau des résultats budgétaires, le tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2023 pour le budget annexe SPANC de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2023, le tableau des résultats budgétaires, le tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2023 pour le budget annexe station de Lure de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2023, le tableau des résultats budgétaires, le tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2023 et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 pour le budget annexe Immobilier d'entreprise de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

**CONSIDERANT** que compte tenu des progrès de l'informatique de gestion, il est aujourd'hui possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et que le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Budget principal de la Communauté de communes :**

(A) Résultat de l'exercice 2023	566 479,13 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	1 125 752,16 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	1 692 231,29 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	81 617,85 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	- <b>81 874,62 €</b>
(F) Besoin de financement = (D+E)	- 256,77 €

<b>Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)</b>	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	- 256,77 €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 1 691 974,52 €

De constater que le résultat de fonctionnement de clôture estimé pour 2023 du budget principal de la Communauté de communes s'élève à + 1 692 231,29 €, et que la section d'investissement présente un besoin de financement de - 256,77 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de 256,77 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de + 1 691 974,52 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

**Budget annexe SPANC**

(A) Résultat de l'exercice 2023	- 404,75 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	2 839,06 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	2 434,31 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	22 017,73 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	
(F) Excédent de financement = (D+E)	22 017,73 €

<b>Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)</b>	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 2 434,31 €



De constater que le résultat de fonctionnement de clôture estimé pour 2023 du budget annexe SPANC s'élève à + 2 434,31 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 22 017,73 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de + 2 434,31 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

### **Budget annexe Station de Lure**

(A) Résultat de l'exercice 2023	201,70 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	2 680,87 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	2 882,57 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	42 458,62 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	- €
(F) Excédent de financement = (D+E)	42 458,62 €

<b>Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)</b>	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 2 882,57 €

De constater que le résultat de fonctionnement estimé pour 2023 du budget annexe Station de Lure s'élève à + 2 882,57 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 42 458,62 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de + 2 882,57 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

### **Budget annexe Immobilier d'Entreprise**

(A) Résultat de l'exercice 2023	66 718,69 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	69 075,62 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	135 794,31 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	-	126 823,75 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2023		<b>300 304,42 €</b>
(F) Excédent de financement = (D+E)		173 480,67 €

<b>Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)</b>	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 135 794,31 €

De constater que le résultat de fonctionnement estimé pour 2023 du budget annexe Immobilier d'entreprise s'élève à + 135 794,31 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 173 480,67 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de 135 794,31 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **1.2 Fixation des taux de taxes directes locales 2024**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024 ;

**ATTENDU** que le conseil communautaire doit se prononcer, préalablement au vote du budget sur le taux des 4 taxes directes locales applicables au titre de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** la proposition de fixation des taux suivante :

<b>TAXE DIRECTE LOCALE</b>	<b>TAUX PROPOSES SUR 2024</b>
Taxe foncière sur propriétés bâties	<b>3,95 %</b>
Taxe foncière sur propriétés non bâties	<b>2,66 %</b>
Taxe d'habitation	<b>6,11 %</b>
CFE	<b>33,97 %</b>

*Didier Derupty* : Je tiens à préciser à nos administrés qui nous écoutent que leurs impôts vont peut-être augmenter mais que cette augmentation n'est le fait ni de la commune, ni de la communauté de communes ; il s'agit d'une augmentation des bases fiscales qui mécaniquement ont un impact sur les impôts payés par le contribuable.

*Philippe Vuilque* : Il est important de rappeler que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **1.3 Fixation du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2024,

VU la délibération du conseil communautaire n°14/2002 en date du 14 octobre 2002 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire,



**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux de TEOM à percevoir au titre de l'année 2024 ;

**ATTENDU** que le conseil communautaire doit se prononcer, préalablement au vote du budget sur le taux de TEOM applicable au titre de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** la proposition de maintenir le taux actuel de TEOM à 13,50% pour l'année 2024.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la fixation du taux TEOM pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ***1.4 Fixation du taux de taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2024 – vote du produit***

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment son article 56 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

**VU** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-355.008 du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en y intégrant notamment la nouvelle compétence GEMAPI ;

**VU** les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

**VU** la délibération n°63-2020 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2020 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'excédent reporté déduit, le montant des charges afférentes à cette compétence pour l'exercice 2024 est estimé à 55 435 €.

Ceci exposé,



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONRE (R. USSEGLIO) :**

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 55 435 € pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.5 Subvention d'équilibre du budget Principal au budget annexe Station de Lure**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 référant des compétences communautaires en matière d'actions de développement économique et de gestion des équipements touristiques communautaires ;

VU la délibération du conseil communautaire n°20/2016 en date du 11/04/2016, approuvant la création du budget annexe Station de Lure ;

**CONSIDERANT** que les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales permettent d'accorder une subvention exceptionnelle du budget principal à un budget annexe ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Station de Lure d'un montant maximal de 4 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.6 Vote du budget primitif 2024 : Budget principal et budgets annexes**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-2 qui stipule que les crédits sont votés par chapitre,

VU la délibération du conseil communautaire n°2024-01 du 22 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Communauté de communes pour l'année 2024,

VU le projet de budget primitif transmis aux membres du conseil communautaire,



## Au titre du budget principal

Considérant que le projet de budget principal pour 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 8 946 935,00 € selon les chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2024
011	Charges à caractère général	1 618 828,16 €
012	Charges de personnel	1 986 888,10 €
014	Atténuation de produits	1 148 643,52 €
65	Autres charges de gestion courante	1 751 219,09 €
66	Charges financières	86 852,33 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations semi-budgétaires	1 500,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>6 594 931,20 €</b>

023	Virement à la section d'investissement	1 346 143,80 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 005 860,00 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>2 352 003,80 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>8 946 935,00 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellés	Proposition budget 2024
70	Produits des services	230 190,50 €
013	Atténuations de charges	2 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 381 377,72 €
731	Fiscalité locale	3 994 435,00 €
74	Dotations et participations	1 054 089,00 €
75	Autres produits de gestion courante	232 070,00 €
77	Produits spécifiques	- €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 894 162,22 €</b>

042	Opérations d'ordre entre sections	360 798,26 €
R002	Résultat reporté ou anticipé 2023	1 691 974,52 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>2 052 772,78 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>8 946 935,00 €</b>

Considérant que le projet de budget principal pour 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 8 314 008,00 € selon les chiffres suivants :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
16	Emprunts et dettes	91 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (20)	52 270,40 €
204	Subventions d'équipement versées	562 263,11 €
21	Immobilisations corporelles	1 158 477,80 €
23	Immobilisations en cours	2 534 016,70 €
45	Opérations pour compte de tiers	16 132,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 414 160,01 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	360 798,26 €
041	Opérations patrimoniales	- €
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>360 798,26 €</b>
	Restes à réaliser 2023	3 539 049,73 €
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>8 314 008,00 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
10	Dotations et réserves	393 556,24 €
13	Subventions d'investissement	1 333 523,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	680 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €
45	Opérations pour compte de tiers	16 132,00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 423 211,24 €</b>
021	Virement de la section de fonct	1 346 143,80 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 005 860,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé 2023	81 617,85 €
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>2 433 621,65 €</b>
	Restes à réaliser 2023	3 457 175,11 €
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>8 314 008,00 €</b>

## Au titre du budget annexe SPANC

Considérant que le projet de budget annexe SPANC pour 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 37 484,31 € selon les chiffres suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
011	Charges à caractère général	4 810,00 €
012	Charges de personnel	31 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 136,00 €
68	Dotations semi-budgétaires	264,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>37 210,00 €</b>

042	Opérations d'ordre entre sections	274,31 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>274,31 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>37 484,31 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
70	Produits des services	34 550,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	500,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>35 050,00 €</b>

R002	Résultat reporté ou anticipé 2023	2 434,31 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>2 434,31 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>37 484,31 €</b>

Considérant que le projet de budget annexe SPANC pour 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 26 360 € selon les chiffres suivants :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
20	Immobilisations incorporelles (20)	350,00 €
21	Immobilisations corporelles	26 010,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>26 360,00 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>26 360,00 €</b>
----------------------------------	--	--------------------

<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
10	Dotations et réserves	4 067,96 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 067,96 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	274,31 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé 2023	22 017,73 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>22 292,04 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>26 360,00 €</b>

### Au titre du budget annexe Immobilier d'Entreprise

Considérant que le projet de budget annexe Immobilier d'Entreprise pour 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 487 028,13 € selon les chiffres suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
011	Charges à caractère général	85 253,07 €
012	Charges de personnel	- €
65	Autres charges de gestion courante	25 540,00 €
66	Charges financières	11 551,23 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>132 344,30 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	159 460,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	195 223,83 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>354 683,83 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>487 028,13 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
70	Produits des services	9 653,56 €
75	Autres produits de gestion courante	194 077,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>203 730,56 €</b>

042	Opérations d'ordre entre sections	147 503,26 €
R002	Résultat reporté ou anticipé 2023	135 794,31 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>283 297,57 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>487 028,13 €</b>

Considérant que le projet de budget annexe Immobilier d'Entreprise pour 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 743 139,45 € selon les chiffres suivants :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
16	Emprunts et dettes	71 667,00 €
20	Immobilisations incorporelles (20)	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	379 494,24 €
23	Immobilisations en cours	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>461 161,24 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	147 503,26 €
041	Opérations patrimoniales	- €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé 2023	126 823,75 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>274 327,01 €</b>
Restes à réaliser 2023		7 651,20 €
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>743 139,45 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement	80 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>80 500,00 €</b>
021	Virement de la section de fonct	159 460,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	195 223,83 €
041	Opérations patrimoniales	- €
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé 2023	- €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>354 683,83 €</b>
Restes à réaliser 2023		307 955,62 €
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>743 139,45 €</b>

#### **Au titre du budget annexe Station de Lure**

Considérant que le projet de budget annexe Station de Lure pour 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 11 632,57 € selon les chiffres suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
011	Charges à caractère général	952,54 €
012	Charges de personnel	- €
65	Autres charges de gestion courante	20,00 €
022	Dépenses imprévues	250,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 222,54 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	10 410,03 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>10 410,03 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>11 632,57 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
70	Produits des services	- €
77	Produits exceptionnels	4 500,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 500,00 €</b>

042	Opérations d'ordre entre sections	4 250,00 €
R002	Résultat reporté ou anticipé 2023	2 882,57 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>7 132,57 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>11 632,57 €</b>

Considérant que le projet de budget annexe Station de Lure pour 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 52 868,65 € selon les chiffres suivants :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
20	Immobilisations incorporelles (20)	48 618,65 €
020	Dépenses imprévues	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>48 618,65 €</b>

040	Opérations d'ordre entre sections	4 250,00 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>4 250,00 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>52 868,65 €</b>
----------------------------------	--	--------------------

<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés</b>	<b>Proposition budget 2024</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	10 410,03 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé 2023	42 458,62 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>52 868,65 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>52 868,65 €</b>
----------------------------------	--	--------------------

*Geoffroy Gonzalez* : Pourriez-vous nous préciser quel est l'emplacement retenu de la micro-crèche de Saint Etienne ?

*Patricia Paul* : Deux lieux sont pressentis, le premier à côté de la piscine où il y avait le théâtre de verdure mais il présente des contraintes d'accessibilité et le second est derrière la maison de santé, attenant au terrain de basket.



Maryse Blanc : Celui qui retient notre choix est celui à côté de la médiathèque, il semble le plus approprié.

Robert Usseglio : Concernant la station de Lure, il serait bien de travailler collectivement avec le département et l'ENS et que chacun ne travaille pas de son côté.

Patricia Paul : Effectivement le département et l'état sont systématiquement associés aux réunions de travail. La zone Natura 2000 descend presque jusqu'au caillou et on travaille en collaboration sur le sujet.

David Gehant : Pour tous ces sujets sur les espaces sensibles, il y a un contrôle qui est fait par l'Etat.

Didier Derupty : Effectivement lors de la dernière réunion, tous ses membres étaient présents, la difficulté maintenant c'est de faire réagir toutes les parties prenantes. Sur la zone Natura 2000, nous sommes relativement contraints sur le projet.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (C. FELLER, G. GONZALEZ, D. KLINGLER, N. CURNIER (pouvoir à C. FELLER), L. ISIRDI (pouvoir à G. GONZALEZ) :**

- D'approuver le budget primitif 2024 relatif au budget principal,
- D'approuver le budget primitif 2024 relatif au budget annexe SPANC,
- D'approuver le budget primitif 2024 relatif au budget annexe Immobilier d'Entreprise,
- D'approuver le budget primitif 2024 relatif au budget annexe Station de Lure,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires : synthèse des échanges avant le vote des dossiers :**

François Prévost : Concernant les travaux sur l'église, je voudrais préciser qu'il s'agit de travaux de mise en sécurité qui deviennent urgentissimes.

Antoine De Ruffray : Pourriez-vous me préciser pourquoi le deuxième projet de Montlaux n'a pas été retenu ?

David Gehant : Il y a une enveloppe budgétaire, il faut faire des choix et la commission dédiée est souveraine dans ses choix.

Camille Feller : Pour l'Etat par exemple, l'achat d'un bâtiment ne vaut pas démarrage du chantier, c'est-à-dire que l'on peut demander des subventions après l'achat et avant le démarrage des travaux. Après je comprends qu'il faille faire des choix.

David Gehant : Il a fallu faire des arbitrages, il faut quand même garder en tête l'effort conséquent que la communauté de communes fait en soutien aux communes.

### **1.7 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Cruis : Réfection de chaussées communales**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Cruis sollicitant un fonds de concours en vue de la réfection de chaussées ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

Désignation	Dépenses	Recettes
Montant prévisionnel des travaux	26 669 €	
<b>Total H.T.</b>	<b>26 669 €</b>	
Subvention du Département 04 - <b>Amendes de Police 2023 (50%)</b>		13 334 €
Subvention de la CCPFML - <b>PACTE 2024 (25%)</b>		6 667 €
Autofinancement (25%)		6 668 €
<b>Total H.T.</b>		<b>26 669 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Cruis pour le projet de réfection de chaussées ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 6 667,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.8 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE) – commune de Fontienne : rénovation et valorisation du four banal**

Rapporteur : David GEHANT

**VU** l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

**VU** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

**VU** la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

**VU** la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

**VU** la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Fontienne sollicitant un fonds de concours en vue de la rénovation et la valorisation du four banal ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :



DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
<b>Travaux de rénovation du four communal</b>	<b>76 526.00€</b>	ETAT (20%)	<b>16 169.00€</b>
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>	<b>1 000.00€</b>	Région (40%)	<b>32 337.00€</b>
<b>Création et fourniture de panneaux d'interprétation</b>	<b>3 318.00€</b>	Communauté de communes (PACTE) (20%)	<b>16 169.00€</b>
		Autofinancement de la commune (20%)	<b>16 169.00€</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 844.00€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>80 844.00€</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Fontienne pour le projet de rénovation et valorisation du four banal ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 16 169,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.9 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Forcalquier : acquisition de véhicules**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;



VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Forcalquier sollicitant un fonds de concours en vue de l'acquisition de véhicules ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

<b>Partenaire</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat – DETR 2024	70 000 €	33%
Conseil Départemental 04 – FODAC	11 584 €	5%
CCPFML – PACTE 2024	91 616 €	42%
Autofinancement : Commune	43 300 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>216 500 €</b>	<b>100.00%</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Forcalquier pour le projet d'acquisition de véhicules ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 91 616,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.10 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Lardiers : réfection de la façade sud et changement des volets de la mairie**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;



VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Lardiers sollicitant un fonds de concours en vue de la réfection de la façade sud et changement des volets de la mairie ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

**Montant des travaux H.T : 39 989.80 €**

**Montant des travaux T.T.C : 43 755.17 €**

Subvention D.E.T.R 60 % : 23 993.88 €

Fond de Concours de la  
Communauté de Commune de  
Forcalquier-Montagne de Lure 20 % : 7 997.96 €

Fond propre 20 %HT : 7 997.96 €

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Lardiers pour le projet de réfection de la façade sud et changement des volets de la mairie ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 7 997,96 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **1.11 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Limans : acquisition d'un nouveau tracteur**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Limans sollicitant un fonds de concours en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
tracteur	74 930.00	ETAT-DETR 2024	52 451.00
		Région	
		Département	
		Communauté de communes (PACTE 2024)	5 185.16
		Autofinancement de la commune	17 293.84
<b>TOTAL HT</b>	<b>74 930.00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>74 930.00</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Limans pour le projet d'acquisition d'un nouveau tracteur ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 5 185,16 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.12 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Lurs : réfection de chemins communaux**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Lurs sollicitant un fonds de concours en vue du projet de réfection de chemins communaux et travaux divers ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;



CONSIDÉRANT le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux et chemins communaux	19 607,78	ETAT	
Acquisition équipements et matériels	5 667,44	Région	15 000,00
Travaux bâtiment mairie et Luria	24 142,43	Département : FODAC	10 104,00
		Amende de Police	5 061,14
Equipements : congélateur et réfrigérateur	1 241,67	Communauté de communes (PACTE)	10 247,09
		Autofinancement de la commune	10 247,09
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 659,32</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>50 659,32</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Lurs pour le projet de réfection de chemins communaux et travaux divers ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 10 247,09 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.13 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Lurs : travaux de sécurisation de l'église l'invention de la Sainte Croix**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;



VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Lurs sollicitant un fonds de concours en vue du projet de travaux de sécurisation de l'Eglise l'invention de la Sainte Croix ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
<b>Etudes et travaux</b>	<b>362 903,81 €</b>	ETAT	
<b>Imprévus – 5%</b>	<b>18 145,19 €</b>	Région	<b>80 000,00 €</b>
		Département	<b>74 839,00 €</b>
		Communauté de communes (PACTE)	<b>150 000,00 €</b>
		Autofinancement de la commune	<b>76 210,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>381 049,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>381 049,00 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Lurs pour le projet de sécurisation de l'église l'invention de la Sainte Croix ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 150 000,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**1.14 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Montlaux : travaux divers sur des bâtiments publics et achats de tables et de lampadaires**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Montlaux sollicitant un fonds de concours en vue du projet de travaux divers sur des bâtiments publics et achats de tables et de lampadaires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	35 640,00	Conseil Départemental	12 820,00 €
Acquisition matériels	1 000,00	CCPFML - PACTE	11 910,00 €
		Autofinancement	11 910,00 €
Montant total	36 640,00	Montant total	36 640,00€

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Montlaux pour le projet de travaux divers sur les bâtiments publics et achat de tables et de lampadaires ;



- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 11 910 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.15 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Niozelles : aménagement de la cuisine et du bistrot de Niozelles**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Niozelles sollicitant un fonds de concours en vue du projet d'aménagement de la cuisine et du bistrot de Niozelles ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Équipement électroménager	31 868,00 €	ETAT	
		Région	15 000,00 €
		Département	
		Communauté de communes (PACTE)	8 430,00 €
		Autofinancement de la commune	8 430,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>31 868,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>31 868,00 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Niozelles pour le projet de travaux d'aménagement de la cuisine et du bistrot de Niozelles ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 8 430 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.16 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Ongles : Acquisition d'un tracteur épareuse**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;



VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Ongles sollicitant un fonds de concours en vue du projet d'acquisition d'un tracteur épareuse ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Acquisition tracteur</b>	<b>67 700,00 €</b>	ETAT – DETR 2022	<b>29 925,00 €</b>
		Région	
		Département	
		Communauté de communes (PACTE)	<b>24 235,00 €</b>
		Autofinancement de la commune	<b>13 540,00 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Ongles pour le projet d'acquisition d'un tracteur épareuse ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 24 235 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 1.17 **Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Pierrerue : réfection du sol amortissant de l'aire de jeux**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Pierrerue sollicitant un fonds de concours en vue du projet de travaux de réfection du sol amortissant de l'aire de jeux ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Réfection sol aire de jeux	15 039,00 €	ETAT	
		Région	
		Département	
		Communauté de communes (PACTE)	7 519,00 €
		Autofinancement de la commune	7 519,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 039,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>15 039,00 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Pierrerue pour le projet de réfection du sol amortissant de l'aire de jeux ;



- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 7 519 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.18 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Revest-Saint-Martin : réfection d'une partie de la toiture du bâtiment communal**

Rapporteur : David GEHANT

**VU** l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

**VU** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

**VU** la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

**VU** la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

**VU** la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Revest-Saint-Martin sollicitant un fonds de concours en vue du projet de travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux de réfection partielle de la toiture	9 958,50 €	ETAT - FRAT	2 987,55 €
		Région	
		Département	
		Communauté de communes (PACTE)	3 485,47 €
		Autofinancement de la commune	3 485,48 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 958,50 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>9 958,50 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Revest Saint Martin pour le projet de réfection d'une partie de la toiture du bâtiment communal ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 3 485,47 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**1.19 Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Saint Etienne les Orgues : rénovation du cœur du village**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;



VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Saint Etienne les Orgues sollicitant un fonds de concours en vue du projet de travaux de rénovation du cœur de village ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
<b>Travaux de rénovation</b>	<b>400 000,00 €</b>	ETAT - FRAT	
		Région	<b>100 000,00 €</b>
		Département	<b>70 000,00 €</b>
		Communauté de communes (PACTE)	<b>150 000,00 €</b>
		Autofinancement de la commune	<b>80 000,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>400 000,00 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Saint Etienne les Orgues pour le projet de rénovation du cœur de village ;
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 150 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 1.20 **Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires (PACTE)– commune de Sigonce : acquisition d'un camion benne léger pour le service technique**

Rapporteur : David GEHANT

VU l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales précisant la possibilité de fonds de concours ;

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération cadre n°103/2016 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 d'aide aux projets d'investissement communaux ;

VU la délibération cadre n°74/2018 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 modifiant le mode de calcul des fonds de concours attribués aux communes pour réaliser leurs projets d'investissement communaux ;

VU la délibération n°52/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant actualisation des modalités d'octroi du fonds de concours modifiée par délibération n°63/2023 du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération n°53/2021 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la commission fonds de concours, modifiée par la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 17 février 2023 portant désignation d'un nouveau membre ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de la commune de Sigonce sollicitant un fonds de concours en vue du projet d'acquisition d'un camion benne léger ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission fonds de concours qui s'est réunie en date du mercredi 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de l'opération ci-après énoncé :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Camion benne léger</b>	<b>36 217,50 €</b>	ETAT	
		Région	
		Département - FODAC	<b>12 521,00 €</b>
		Communauté de communes (PACTE)	<b>11 800,00 €</b>
		Autofinancement de la commune	<b>11 896,50 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>36 217,50 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>36 217,50 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Sigonce pour le projet d'acquisition d'un camion benne léger
- De préciser que le montant du fonds de concours s'élève à 11 800,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants**

Rapporteur : Maryse BLANC

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'afin de gérer au mieux le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) il convient de créer un emploi permanent du cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants, catégorie A ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

#### 3.1 Subventions aux associations de développement économique

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

VU les demandes de subventions déposées par des associations de soutien au développement économique auprès de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget principal 2024 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le versement des subventions pour les associations suivantes :

DESIGNATION	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2024
Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Provence Alpes Côte d'Azur (GR CIVAM)	Opération de ferme en ferme 27 et 28 avril 2024	2 000 €
Fabrique and Co	Développement du tiers lieu Fabrique and Co.	5 000 €
Brigades Nature	Favoriser le retour à l'emploi, Accompagner 10 personnes du territoire éloignées de l'emploi.	5 000 €
Foire d'Ongles	Foire agricole	4 000 €
Réseau Initiative	Favoriser la création, la reprise, ou le développement d'activité et de l'emploi.	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 000 €</b>

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Maryse BLANC ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

### 3.2 Aménagement intérieur : mobilier et numérique Grand Carré

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence obligatoire de l'intercommunalité en matière d'actions de développement économique.

**CONSIDERANT** que les travaux du gros œuvre du bâtiment se termineront en septembre 2024,

**CONSIDERANT** que le mobilier et les équipements devront être installés au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**CONSIDERANT** le montant prévisionnel du mobilier et des équipements numériques estimé à 175 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DU GRAND CARRÉ				
OBJET DE LA DEPENSE	Montant € H.T.	FINANCEMENT	Montant € H.T.	%
Mobilier + Matériel informatique (Tablettes + pack Office etc.) et équipements numériques	175 000	Etat	80 000	46
		Région	60 000	34
		Autofinancement CCPFML	35 000	20
<b>TOTAL</b>	<b>175 000</b>		<b>175 000</b>	<b>100</b>

Danièle Klingler : Il me semblait que dans le DOB il était inscrit 100 000 €.

David Gehant : Nous n'avons évoqué que les équipements numériques et pas nécessairement le mobilier.

François Prévost : Est ce qu'il y a une étude de marché qui a été réalisée par rapport aux demandes qui pourraient être faites sur ce type d'espace ou bien est ce que l'on construit et on verra ensuite ?

David Gehant : C'est à mi-chemin entre les deux. D'abord parce qu'une des premières vocations de ce lieu est d'être une pépinière d'entreprises et donc un guichet unique pour la création d'entreprises et de tout ceux qui ont un projet économique. C'est pour cela d'ailleurs que nous allons le faire en lien avec la plateforme Initiative.

Ensuite l'idée c'est de développer un espace équipé avec des outils numériques pour permettre à des entrepreneurs de sortir de l'isolement du télétravail par exemple.

Il n'y a pas d'étude de marché qui a été réalisée mais plutôt une réflexion avec l'ensemble des acteurs économiques. L'idée c'est d'avoir un pôle économique. La logique était d'intervenir autour de trois pôles : la formation, l'incubation et ensuite la mise à disposition de foncier avec la mise à disposition de foncier bâti et non bâti.

Geoffroy Gonzalez : Pourriez-vous nous préciser comment le lieu va-t-il être géré ?

*David Gehant : Une partie sera organisée par Initiative et le deuxième espace qui va être pensé pour pouvoir accueillir des événements, les séminaires, créer une dynamique autour des senteurs saveurs. Je veux une gestion très simple avec une application de réservation par exemple.*

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement présenté,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer toute demande de subvention relative au financement du mobilier, du matériel informatique et des équipements numériques,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Départ de Monsieur Geoffroy Gonzalez*

### **3.3 Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

Rapporteur : Caroline MASPER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence obligatoire de l'intercommunalité en matière d'actions de développement économique.

**CONSIDERANT** les missions de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en tant qu'acteur du développement local,

**CONSIDERANT** le souhait de renforcer la collaboration entre la Communauté de communes Forcalquier-Montagne de Lure et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

**CONSIDERANT** la Convention cadre de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'adopter la convention de partenariat entre la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



### **3.4 Demande de classement de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence en catégorie II**

Rapporteur : Didier DERUPTY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,

VU la délibération n°72-2023 du 21 septembre 2023 portant création de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence,

VU la délibération n°97-2023 du 28 novembre 2023 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme, des conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition des locaux et du Directeur,

**CONSIDERANT** la restructuration et la professionnalisation de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence,

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil communautaire de la CCPFML, sur proposition de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs et de moyens et notamment son article premier qui précise que « *L'OTCFHP n'est pas titulaire d'un classement en Catégorie. Il ne détient pas les labels (Qualité Tourisme ou Tourisme et handicap)* ». Cependant la CCPFML demande que l'OTCFHP obtienne le classement catégorie II et les labels (Qualité Tourisme et Tourisme et handicap).

**CONSIDERANT** que la collectivité contribue financièrement et techniquement afin de lui permettre d'exercer ses missions et d'obtenir son classement et ces labélisations,

**CONSIDERANT** que ce classement est prononcé pour cinq ans,

**CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme souhaite déposer un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

*Philippe Vuilque* : Je suis très étonné de la dénomination de l'office de tourisme : « Montagne de Lure » a disparu ; je suis choqué, qui a décidé cette nouvelle dénomination ?

*David Gehant* : C'est l'Office de Tourisme qui a fait le choix souverain ; ce n'est pas parce qu'il n'y a plus montagne de Lure qu'elle n'est pas importante. Il faut trouver un juste milieu entre avoir un nom qui soit assez parlant pour être représentatif du territoire et la réalité marketing. On prend le nom qui est susceptible de trouver un écho chez le visiteur ou le tourisme.

*Didier Derupty : J'ai bien entendu votre remarque lors sur dernier conseil d'administration. Pour l'heure, la montagne de Lure n'est pas connue. Ce n'est pas un argument marketing à l'heure actuelle.*

*Caroline Masper : On parle du nom, mais ce qu'il faut plutôt regarder ce sont les actions que l'on va mettre en place pour développer le territoire.*

*David Gehant : Il faut effectivement relativiser ce n'est qu'un nom d'office de tourisme. Je souhaite que la montagne de Lure, dans les actions et la communication que l'on va mettre en place soit omniprésente.*

*Philippe Vuilque : Je pense que c'est une erreur et les arguments sont pertinents mais réversibles.*

*David Gehant : Je m'engage à ce que l'office de tourisme soit beaucoup mieux mis en valeur que ce qu'il ne l'était jusque-là. Il est hors de question de mettre de côté la montagne de Lure et nous allons par ailleurs y faire de nombreux investissements.*

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence le classement de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence en catégorie II,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.5 Attribution d'une subvention "Ma prime vélo" aux administrés de la communauté de communes**

Rapporteur : David GEHANT

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier l'article B relatif à la compétence exercée à titre supplémentaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier l'article C relatif à la compétence facultative en matière de soutien au transport collectif sur le territoire ainsi qu'aux mobilités douces,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dispositif « *Petites Villes de demain* », la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure a signé le 26 janvier 2024 une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et qu'à ce titre elle porte une démarche de revitalisation intercommunale comportant plusieurs axes dont la mobilité durable,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure est soucieuse de s'engager dans le développement des mobilités douces et actives sur son territoire et qu'elle souhaite encourager les déplacements décarbonés à travers les déplacements à vélo,



**CONSIDERANT** que le coût financier peut être un frein pour l'acquisition d'un vélo pour certains administrés,

*Danièle Klingler : C'est une excellente initiative. Est ce qu'il sera possible de les faire électrifier par une petite entreprise du territoire ?*

*David Gehant : Si c'est un professionnel qui exerce, je n'y vois aucun problème.*

*Danièle Klingler : Sur le dossier administratif à remplir, tout le monde n'est pas très à l'aise avec l'exercice et ensuite comment faire pour que la prime n'aille pas qu'aux habitants de Forcalquier. Enfin je pense que nous devons améliorer la sécurité routière des cyclistes, ce qui freine aussi à la pratique ce sont aussi les infrastructures. Il y a peut-être de la pédagogie à faire sur la cohabitation.*

*David Gehant : Sur la constitution du dossier il sera très simple à remplir donc il n'y aura pas de barrière à l'entrée, je vous rappelle que nous avons une Maison France Services itinérante qui peut le cas échéant accompagner sur la démarche. Ensuite, sur la répartition ce sera premier arrivé, premier servi. On veut quelque chose de simple.*

*Sur la sécurité, sur tous les aménagements qui sont fait on essaye de penser à la mobilité, dans la limite de ce que l'aménagement urbain nous permet de faire. La piste cyclable qui relie Forcalquier à Mane n'est pas très utilisée donc je ne suis pas sûr que l'infrastructure conditionne la pratique.*

*Philippe Vuilque : Je suis très dubitatif sur le dispositif, qui soulève beaucoup de problèmes dans sa mise en application. Premièrement, budgétairement parlant, 15 000 € mais pour l'ensemble de la communauté de communes ce n'est pas beaucoup donc il y a un risque de sous-évaluation. Ensuite, il n'y a qu'un seul fournisseur, c'est un peu gênant, il aurait été souhaitable d'avoir un autre intervenant. Enfin, sur le dossier il ne faudrait pas que des personnes achètent le vélo et ne soient pas éligibles parce que l'enveloppe a été consommée. Pour terminer il aurait été opportun par exemple de passer par les entreprises et de voir les salariés intéressés pour venir travailler en vélo. Nous aurions déjà pu avoir une base de potentiels acquéreurs qui nous aurait permis ensuite de calibrer la subvention.*

*David Gehant : Sur le dossier, l'acquisition devra se faire après avoir eu l'accord de la subvention et nous allons largement communiquer là-dessus. Ensuite sur vos remarques ; une mesure n'est jamais parfaite mais elle a le mérite d'exister, ça n'existait pas avant.*

*Didier Derupty : Sur la sécurité, Madame Klingler, je suis de votre avis et je trouve dommage que lorsque l'on refait des routes de ne pas penser à la mobilité.*

*François Prévost : Il reste à éviter un sentiment de frustration si l'enveloppe n'était pas suffisante ; il faut être très clair dans la communication.*

*Antoine De Ruffray : Je regrette que l'on ne s'aligne pas sur le dispositif de l'Etat qui est décliné en fonction des ressources.*

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. FELLER, A. DE RUFFRAY, N. CURNIER (pouvoir à C. FELLER) :**

- D'approuver l'instauration d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo mécanique ou à assistance électrique (neuf ou d'occasion) ou pour la fourniture et la pose d'un kit de conversion « assistance électrique » pour vélo musculaire, intitulée « Ma prime vélo », destinée aux administrés de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;
- De valider le montant de la subvention s'élevant à 40% du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 500 € ;
- D'approuver le projet de convention ci-annexé définissant les modalités et conditions d'attribution de « Ma prime vélo » établi entre le bénéficiaire et la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;
- D'approuver le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération s'élevant à 15 000 € pour l'année 2024 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **4. JEUNESSE ET SOCIAL**

### **4.1 Demandes de subvention pour la Maison France Services**

Rapporteur : Maryse BLANC

**VU** les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus précisément sa compétence en matière de politique des services aux publics ;

**VU** la politique conduite par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure visant à consolider et à développer des services nécessaires au maintien des populations sur le territoire communautaire ;

**VU** la déclinaison de cette politique à travers la gestion, le financement et l'animation de la Maison France Services ;

**ATTENDU** que la Maison France Services accueille, aide et oriente tous les publics concernés par l'ensemble des organismes signataires de la convention de collaboration présents sur le territoire ;

**ATTENDU** que le montant des dépenses au titre de l'année 2024 au regard du fonctionnement de la structure est estimé à hauteur de 138 069 € ;



CONSIDERANT le plan de financement ci-après exposé :

*Budget prévisionnel*  
*Période du 1er janvier au 31 décembre 2024*

<b>DEPENSES</b>		<b>Montant TTC</b>	
<b>ACHATS</b>		<b>2 000 €</b>	
Fournitures diverses		1 000 €	
Fournitures administratives		1 000 €	
<b>CHARGES EXTERNES</b>		<b>8 377 €</b>	
Maintenances équipements		3 500 €	
Frais photocopieurs		850 €	
Télécommunications		2 500 €	
Déplacements		1 527 €	
<b>CHARGES DE PERSONNEL (1)</b>		<b>127 692 €</b>	
Rémunération de personnel (brute) et charges sociales		127 692 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>138 069 €</b>	
<b>PRODUITS</b>		<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>ETAT FNADT</b>		20 000 €	14,49%
<b>ETAT FONDS NATIONAL France SERVICES (FNFS)</b>		20 000 €	14,49%
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL 04</b>		6 000 €	4,35%
<b>Partenaires financiers</b>		<b>46 000 €</b>	<b>33,32%</b>
<b>Autofinancement - Communauté de communes</b>		<b>92 069 €</b>	<b>66,68%</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>138 069 €</b>	<b>100%</b>

(1) Agents d'accueil, personnel d'entretien, suivi comptable et administratif

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De se prononcer sur le plan de financement portant engagement des financeurs à hauteur de 33,32 %,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions afférentes,
- De préciser que ces demandes pourront être reconduites dans les années futures,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.2 Subvention aux associations sociales**

Rapporteur : Maryse BLANC

VU la politique conduite par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure visant à consolider et développer des services nécessaires au maintien des populations sur le territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** les demandes de subventions ci-dessous exposées :

<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANTS PROPOSES POUR 2024</b>
CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du 04	3 000 €
Centre local d'information COOMAID	1 500 €
Resto du cœur	3 000 €
Secours Catholique	3 000 €
Banque alimentaire	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 500 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le versement des subventions ci-dessus proposées,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.3 Adhésion à la mission locale des Alpes de Haute Provence**

Rapporteur : Maryse BLANC

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus précisément sa compétence en matière de politique des services aux publics ;

VU la politique conduite par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure visant à consolider et à développer des services nécessaires au maintien des populations sur le territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** les actions menées par la mission locale des Alpes de Haute-Provence en faveur des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette association s'élève à **10 109 €**.



Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser l'adhésion à la mission locale des Alpes de Haute-Provence pour un montant de 10 109 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4.4 Lieu d'Accueil Enfants Parents : demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence**

Rapporteur : Maryse BLANC

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier son article relatif aux compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°124-2018 en date du 22 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », intégrant au titre de la politique des services aux publics, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

**ATTENDU** que les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) peuvent prétendre à une subvention de 2000 € afin d'assurer leur bon fonctionnement et un accueil de qualité auprès des familles.

VU l'aide au fonctionnement « petite enfance » du Conseil Départemental du 04 ;

VU le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

<b><u>CHARGES</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
<b><u>Achats petits matériels</u></b>	<b>1 500,00 €</b>	<b><u>Financeurs</u></b>	<b>15 204,00 €</b>
<b><u>Services extérieurs</u></b>	<b>16 051,00 €</b>	Conseil Départemental	2 000,00 €
Intervenants	9 123,00 €	Estimation CAF	13 204,00 €
Formation	2 550,00 €		
Nettoyage local	2 240,00 €	<b><u>Autofinancement</u></b>	<b>29 058,00 €</b>
Charges locatives	788,00 €		
Maintenance	1 250,00 €		
Frais de missions	100,00 €		
<b><u>Autres services extérieurs</u></b>	<b>461,00 €</b>		
Téléphonie	461,00 €		
<b><u>Autres charges de gestion courante</u></b>	<b>2 000,00 €</b>		
<b><u>Frais de personnel</u></b>	<b>24 250,00 €</b>		
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>44 262,00 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>44 262,00 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement de l'opération ci-dessus exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence une subvention d'un montant de 2000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente

## 5. SPORT ET CULTURE

### 5.1 Subventions aux associations sportives

Rapporteur : Didier DERUPTY

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes apporte en lieu et place des communes membres, son soutien technique, matériel et/ou financier aux associations sportives œuvrant sur le territoire dont les projets entrent dans le cadre de la politique sportive définie par la communauté ;

**CONSIDERANT** les demandes de subventions ci-dessous exposées :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	EVENEMENT	MONTANTS PROPOSES POUR 2024
Sport Santé	Activités sport-santé	4 500 €
UNSS	Mobilité à VTT pour les collégiens	2 000 €
Outdoor in Provence	THP	20 000 €
Rouler plus vite que le cancer	Participation au rallye Montecarlo	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 500 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le versement des subventions,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5.2 Subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Patricia PAUL

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes apporte en lieu et place des communes membres, son soutien technique, matériel et / ou financier aux associations culturelles œuvrant sur le territoire dont les projets culturels entrent dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes ;

VU les dossiers de demandes de subventions déposés par des associations artistiques et culturelles auprès de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure au titre de l'année 2024 ;

*Philippe Vuilque* : J'ai demandé à plusieurs reprises d'avoir un tableau plus explicatif avec les montants demandés et les montants proposés au vote.

*Caroline Masper* : Nous évoquons le contenu de chaque dossier en commission.

*David Gehant* : Il y a un réel souci de transparence et je vous rappelle que les commissions n'existaient pas avant.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. FELLER, N. CURNIER (pouvoir à C. FELLER)) :**

- D'approuver le versement des subventions pour les associations suivantes :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANTS 2024
Les Amis de la Maison d'Histoire et de Mémoire d'Ongles (Mhemo)	6 000 €
Croq Livres	6 000 €
L'Osons Jazz Club	4 000 €
La Miroiterie	3 000 €
Les Rencontres Musicales de Haute Provence	5 000 €
Opus Néo	1 500 €
Compagnie l'Extravagante	2 000 €
La Plage Sonore	4 500 €
Archipel 440 (Cie 2b2b)	1 000 €
Les Strapontins	500 €
Désirdelire	2 000 €
La Maison Passère	3 500 €
Cultures Vivaces	1 000 €
Les Bibliothèques sonore	1 000 €
Bleu en Lure	2 000 €
Les Gaillardons	1 500 €
Le Puits à Coqs	1 000 €
Les Martmites	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 500 €</b>

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5.3 Subvention annuelle de fonctionnement à l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Pays de Forcalquier-Montagne de Lure**

Rapporteur : Patricia PAUL

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes apporte en lieu et place des communes membres, son soutien technique, matériel et / ou financier aux associations culturelles œuvrant sur le territoire dont les projets culturels entrent dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Pays de Forcalquier-Montagne de Lure est l'outil de la communauté de communes en matière de sensibilisation et de formation artistique sur le territoire ;

Assurant un service public de proximité, elle œuvre tout au long de l'année pour proposer un apprentissage et un perfectionnement dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques à destination des enfants et des adultes. L'action culturelle portée par l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Pays de Forcalquier-Montagne de Lure répond pleinement aux objectifs de la politique culturelle communautaire.

Ceci exposé,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Pays de Forcalquier-Montagne de Lure d'un montant de 65 000 € ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs établie entre l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique et la communauté de communes ci annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6. ENVIRONNEMENT

### 6.1 Election des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

VU l'article L1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ;

VU l'article L.1411-5 (I) du code Général des Collectivité Territoriales dont les dispositions prévoient la création d'une Commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné,

VU la délibération n°03-2024 du 22 février 2024 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

**CONSIDERANT** que la commission de délégation de service public est composée par le Président ou son représentant et par cinq membres du conseil communautaire titulaires élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités sauf accord unanime contraire en application de l'article L2121-21 du CGCT,

**ATTENDU** que la liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

<b>Liste 1</b>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	1. Patricia Paul	1. Danièle Klingler
	2. Didier Derupty	2. Philippe Vuilque
	3. Christian Chiapella	3. Stéphane Derrives
	4. Sylvie Sambain	4. Christophe Lopez
	5. Robert Usseglio	5. Maryse Blanc

**CONSIDERANT** l'accord à l'unanimité de l'assemblée de procéder au scrutin à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat étant le suivant :

**Nombre de votants : 27**

**Suffrages exprimés : 27**

**Nombre de voix :**

Liste 1 :

Pour les titulaires :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (C. FELLER, A. DE RUFFRAY, N. CURNIER (pouvoir à C. FELLER))



Pour les suppléants :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (C. FELLER, A. DE RUFFRAY, N. CURNIER (pouvoir à C. FELLER))

Philippe Vuilque : *Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable que les suppléants puissent assister aux réunions, ce qui permettrait un même niveau d'information ?*

David Gehant : *A titre informatif, évidemment je suis favorable à cette proposition, avec la condition bien sûr que les suppléants ne peuvent pas prendre part au vote.*

François Prévost : *Bien entendu, je suis favorable d'autant que ça va dans le sens de tout ce qu'on a fait jusqu'à maintenant sur le sujet avec la co-construction en comité de pilotage.*

*J'ai été surpris de voir les propos qui ont été tenus à l'occasion de deux réunions publiques sur le sujet de l'eau, une à Niozelles et l'autre à Montlaux.*

*On a le droit d'avoir nos idées et on les défend, mais ce que je n'ai pas compris, c'est que deux élus de la République se permettent de propager un tissu de contre-information, de suspicion et évidemment quand ces propos sont tenus par un Maire de la communauté de communes et un député, évidemment ça peut induire en erreur certains habitants.*

*C'est choquant, Camille, tu étais membre du comité de pilotage, tu as eu toutes les informations, c'est d'une malhonnêteté intellectuelle que l'on ne peut que désapprouver.*

Camille Feller : *Je ne pense pas avoir dit ce genre de choses et je fais de mon mieux pour assister aux réunions.*

Ceci exposé,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De désigner les membres suivants pour siéger à la commission de délégation de service public :
  - o Titulaires :
    - Patricia Paul
    - Didier Derupty
    - Christian Chiapella
    - Sylvie Sambain
    - Robert Usseglio
  - o Suppléants :
    - Danielle Klingler
    - Philippe Vuilque
    - Stéphane Derrives
    - Christophe Lopez
    - Maryse Blanc
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6.2 Zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure : débat sur leur cohérence et projet de territoire**

Rapporteur : Didier DERUPTY

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que l'objectif de cette loi est de favoriser la production d'énergie renouvelable afin de répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique, loi articulée autour de 4 objectifs : planifier les énergies, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé, partager la valeur générée par ces énergies ;

**CONSIDERANT** que le choix des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZADER) ainsi que la nature de ces énergies (géothermie, hydroélectricité, éolien, solaire, réseau de chaleur, biomasse...) appartient aux communes ;

**CONSIDERANT** qu'en conseil communautaire en date du 15 juin 2023, le président a précisé qu'un accompagnement technique serait assuré par les services communautaires, sans directives particulières dans la mesure où la loi du 10 mars 2023 confère aux communes la responsabilité de déterminer leurs propres orientations, après concertation auprès de leur population ;

**CONSIDERANT** que la loi du 10 mars 2023 précise que l'EPCI doit organiser un débat au sein du conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** les délibérations et décisions prises par les communes de la CCPFML ;

**ATTENDU** qu'au regard du potentiel actuel et existant, les communes de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure se sont positionnées sur la définition de zones favorables à l'énergie photovoltaïque ;

*Philippe Vuilque : Ce n'est pas un cadeau pour les communes, les maires vis-à-vis de cette proposition se sont débrouillés comme ils ont pu. Je ne sais pas s'il y a eu un conseil des maires qui a précédé l'action des maires de l'ensemble de la communauté de communes mais aujourd'hui, la loi prévoit une concertation et les maires n'ont pas pu la mettre en place avec la population.*

*David Gehant : Nous l'avons tous fait, c'est obligatoire.*

*Philippe Vuilque : Quand on regarde le graphique qui nous est présenté, on constate que nous sommes dans un territoire très disparate et le dispositif ne prévoit pas les installations sur les bâtiments privés. Il aurait fallu que nous ayons une stratégie territoriale globale sur le sujet.*

*David Gehant : Nous avons acté en conseil des maires que chaque commune détermine ses zones au niveau communal puisque la commune est souveraine sur le sujet. L'intercommunalité a apporté un soutien technique et administratif sur le sujet.*

François Prévost : Je précise que le diagramme est en partie biaisé. D'abord parce que les projets existants n'y sont pas intégrés et ensuite parce qu'il comprend l'intégralité des surfaces ou il y aurait éventuellement des projets, mais il faut préciser qu'il ne s'agit pas de l'intégralité de la surface mentionnée sur le diagramme.

Danièle Klingler : Ce qui est positif c'est que beaucoup de zones déjà anthropisées sont proposées mais il ne faudrait pas que les problèmes de Cruis se reportent sur Lurs. Enfin il y a toujours le problème de la rente, combien représente t'elle et avez-vous par exemple prévu de le partager avec l'intercommunalité ?

François Prévost : Il ne faut pas confondre un zonage et un projet éventuel, pour l'heure nous en sommes au stade du zonage. Effectivement nous pouvons avoir un report de l'opposition de Cruis. Pour ce qui concerne le projet de Lurs, en l'état la rente pour la commune à ce stade serait de 85 000 € par an et 28 000 € pour la communauté de communes.

Maryse Blanc : Sur cette consultation, n'apparaissent pas les projets en cours. Encore une fois, il ne faut pas confondre la zone d'étude et le projet en lui-même.

Philippe Vuilque : Je pense que l'on peut difficilement avoir un débat sur la cohérence d'ensemble. Mais je pense qu'il va falloir privilégier les zones déjà anthropisées pour éviter une catastrophe écologique, il faut y faire attention.

Ceci exposé,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De prendre acte de la tenue des débats sur la cohérence d'ensemble des projets ou des décisions prises par les communes de l'EPCI ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **INFORMATION**

Trois conventions de mise à disposition ont été signées :

- Convention de mise à disposition de Sinndy Benzaït au SIIRF
- Convention de mise à disposition de Julie Lions à la commune de Forcalquier
- Convention de mise à disposition de Christine Megy à la commune de Forcalquier

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'ayant été déposée, la séance est levée à 21h15.

Le président de séance  
David GEHANT

La secrétaire de séance  
Caroline MASPER

